

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

1-Commande publique

N° 2025-172

**Contrat de location de la
machine à affranchir et de
maintenance**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier l'article L2122-1 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la réponse en date du 4 novembre 2025 de la FIP n°25084,

VU les offres commerciales transmises par l'entreprise QUADIENT sise 7 rue Henri Becquerel 92565 Rueil-Malmaison

Considérant que le contrat de la machine à affranchir le courrier s'arrête au 31 décembre 2025 et qu'il convient de renouveler le matériel.

Considérant qu'il convient de contracter un abonnement annuel pour l'encre de la machine à affranchir

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER un contrat de location avec l'entreprise QUADIENT sise 7 rue Henri Becquerel 92565 Rueil-Malmaison pour la machine à affranchir d'une durée de 5 années et un contrat de maintenance pour l'encre à partir du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 – DE SIGNER les contrats d'un montant total de 2 100 € HT par année, soit 10 500 € HT sur 5 ans.

ARTICLE 3 – DE DIRE que les crédits seront prévus à cet effet.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 03 décembre 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 01/12/25

de sa mise en ligne le : 5/12/25

de sa notification le : 5/12/25